

RAPPORT DE L'AUDITER INDEPENDANT (Traduction en langue française)

Au conseil de
International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property (ICCROM)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers à vocation spéciale de l'Organisation ICCROM (l'"Institution"), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs et un état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers à vocation spéciale ci-joints de l'Institution pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information comptable décrite dans les notes explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les *International Standards on Auditing* (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers à vocation spéciale » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Institution conformément aux règles du Code de déontologie des comptables professionnels (Code de l'IESBA) publié par l'*International Ethics Standards Board for Accountants* qui s'appliquent à l'audit des états financiers à vocation spéciale, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Référentiel comptable et restriction à la diffusion et à l'utilisation

Nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers à vocation spéciale, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers à vocation spéciale ont été préparés sur une base volontaire dans le but de se conformer au règlement financier de l'ICCROM. En conséquence, il est possible que les états financiers à vocation spéciale ne puissent se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers à vocation spéciale

La direction est responsable de la préparation des états financiers à vocation spéciale conformément au référentiel comptable appliqué décrite dans les notes explicatives, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers à vocation spéciale exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers à vocation spéciale, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Institution à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Institution ou de cesser son activité ou si

aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Institution.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers à vocation spéciale

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers à vocation spéciale pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers à vocation spéciale prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que des états financiers à vocation spéciale comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Institution;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Institution à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers à vocation spéciale au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu' à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Institution à cesser son exploitation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre d'audit.

Rome, 2 Avril 2025

EY S.p.A.
signé: Mauro Ottaviani
(Auditeur)

Ce rapport a été traduit en langue française uniquement pour la commodité des lecteurs internationaux.

Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels

États financiers au 31 décembre 2024

Introduction

En 2024, l'ICCROM continue de rassembler et de fournir à ses États membres et à ses partenaires des preuves crédibles et mesurables des progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs en examinant systématiquement les résultats et en mesurant l'impact de ses activités. Des relations ont été maintenues avec l'Union européenne par le biais des projets ARCHE, E-RIHS, ChemiNova et READY. Les efforts se poursuivent pour renforcer le partenariat avec le gouvernement de Sharjah. Les accords avec l'UNESCO et le gouvernement norvégien ont été poursuivis avec succès. La Fondazione Scuola a commencé à contribuer au projet du patrimoine mondial en Afrique.

En raison de la situation financière difficile actuelle due aux incertitudes économiques, l'administration de l'ICCROM a continué à entreprendre des actions concrètes pour protéger et garantir ses activités institutionnelles contre d'éventuels scénarios complexes et négatifs. L'ICCROM surveille constamment l'évolution de ces incertitudes afin de faire face à toute implication économique et financière sur ses opérations en termes d'inflation, de taux de change, d'intérêts et de contributions.

Les présents états financiers couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et ont été préparés conformément aux principes des normes IPSAS.

Les états financiers font l'objet d'un audit annuel plutôt que bisannuel comme le prévoient les statuts et comme le demande le Conseil de l'ICCROM.

Le programme d'activités et le budget 2024-2025 ont été préparés sur la base d'une croissance nominale zéro (CNZ) par rapport à l'exercice biennal précédent. Le budget inclut le soutien des États membres à l'ICCROM dans le développement de la stratégie de transformation numérique. Depuis 2008, et jusqu'en 2021, les budgets de l'ICCROM ont été préparés sur la base d'une croissance nominale zéro (CNZ), ce qui entraîne une réduction d'environ 16,4 % en 13 ans. Néanmoins, l'ICCROM s'est efforcé de maintenir la qualité et la quantité de ses activités en utilisant plus efficacement son budget ordinaire et en obtenant un financement par des contributions volontaires.

L'introduction et la consolidation de nouvelles lignes directrices administratives au cours des trois dernières années ont renforcé l'ensemble des règles au sein de l'Organisation, améliorant et normalisant ainsi les procédures et processus internes.

Les procédures de gestion des risques adoptées par l'ICCROM sont conformes à son règlement financier et à ses règles de gestion financière. Ces politiques visent à minimiser les effets négatifs potentiels sur les ressources dont dispose l'ICCROM pour financer ses activités.

Les principaux objectifs du règlement financier et des règles de gestion financière de l'ICCROM sont les suivants :

- Sécurité : préservation du capital, assurée par des placements dans des titres à revenu fixe de haute qualité, mettant l'accent sur la solvabilité des émetteurs,

- Liquidité : flexibilité permettant de répondre aux besoins de trésorerie grâce à des placements dans des titres à revenu fixe hautement négociables et à la structuration des échéances en fonction des besoins de liquidité,
- Produits : maximisation des produits de placements dans le cadre des paramètres de sécurité et de liquidité susmentionnés.

Dans le cadre de ses activités, l'ICCROM est exposé à divers risques financiers, notamment :

- Risque de crédit : possibilité que des tiers ne paient pas les montants dus à l'ICCROM,
- Risque de liquidité : probabilité que l'ICCROM ne dispose pas de fonds suffisants pour faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance,
- Risque de change : exposition aux fluctuations des devises étrangères.

Risque de crédit

L'ICCROM reste vigilant sur le risque de crédit envers les donateurs grâce à une politique stricte en matière de créances douteuses et envers les institutions financières : il n'entretient des relations bancaires qu'avec des institutions financières reconnues.

L'ICCROM évalue la dépréciation des créances douteuses à chaque date de clôture. Il y a dépréciation lorsque des éléments indiquent concrètement que l'ICCROM ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité du montant dû.

Risque de liquidité

L'ICCROM atténue les risques de liquidité en investissant dans des instruments financiers très liquides, qui ne sont utilisés qu'en cas d'urgence, conformément aux politiques de l'ICCROM.

Risque de change

L'ICCROM opère à l'échelle mondiale et est confronté à un risque de change lorsque ses transactions sont effectuées dans des devises autres que l'euro. Ce risque découle principalement des dettes en devises étrangères associées aux opérations nationales et internationales. L'ICCROM surveille son exposition au risque de change découlant de ses activités opérationnelles et n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour se prémunir contre ce risque concernant les placements ou les flux de trésorerie.

S'agissant de la situation financière, nous pouvons souligner qu'en 2024, le ratio du fonds de roulement disponible a atteint le résultat de 1,43 : cet indice est calculé en divisant la valeur totale des actifs à court terme (14 156 784 €) par le total des passifs à court terme (9 879 927 €).

Le contrôle continu du flux de trésorerie a permis de maximiser les ressources en capital investies conformément à la politique d'investissement (doc. C94 6.3) approuvée par le Conseil en 2020.

Le fonds ASHI (After Service Health Insurance) [Assurance maladie après service] et le fonds SPS (Separation Payment Scheme) [Régime d'indemnités de départ] ont été réévalués selon les paramètres actuariels fournis par Parametrica.

En analysant les chiffres présentés dans les états financiers, il est possible de mettre en évidence une augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Cette situation provient de certains fonds liés aux contributions volontaires reçues au cours du dernier trimestre de l'année. Il est important de noter également une diminution significative des frais de voyage. En tenant compte de tous les aspects décrits ci-dessus, nous avons réalisé un excédent opérationnel de 78 353 € au 31/12/2024.

État I

État de la situation financière au 31 décembre 2024 (en euros)

	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6	6 241 854	5 746 642
Placements	Note 7	6 033 191	5 346 703
Créances - opérations sans contrepartie	Note 8	1 489 060	1 438 245
Autres actifs courants	Note 9	392 679	376 051
Total des actifs courants		14 156 784	12 907 640
Actifs non courants			
Bibliothèque	Note 10	4 437 975	4 396 312
Immobilisations corporelles	Note 11	154 458	139 162
Immobilisations incorporelles	Note 12	107 055	132 631
Total des actifs non courants		4 699 487	4 668 105
Total de l'actif		18 856 272	17 575 746
Passif			
Passif à court terme			
Dettes et charges à payer	Note 13	(352 161)	(546 144)
Produits différés	Note 14	(3 646 341)	(2 520 925)
Avantages du personnel	Note 15	(4 713 826)	(4 336 393)
Provisions	Note 16	(1 167 599)	(735 214)
		(9 879 927)	
Total des dettes à court terme			(8 138 677)
Actif net			
Fonds propres	Note 17	(8 976 345)	(9 437 069)
Total de l'actif net		(8 976 345)	(9 437 069)
Total du passif et de l'actif net		(18 856 272)	(17 575 746)

État II

État des résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (en euros)

	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits			
Contributions des États membres, nettes	Note 18	(3 800 654)	(3 690 609)
Autres contributions, nettes	Note 19	(3 040 623)	(4 989 669)
Produits des placements	Note 20	(415 816)	(494 089)
Autres produits	Note 21	(396 249)	(498 661)
Total des produits		(7 653 342)	(9 673 029)
Charges			
Frais de personnel	Note 22	4 182 294	4 548 193
Déplacements	Note 23	382 006	786 232
Formations	Note 23	116 503	345 955
Services administratifs	Note 23	123 287	185 218
Entretien et réparations	Note 23	313 367	353 151
Services de conseil et autres services	Note 23	1 596 797	2 945 250
Équipement	Note 23	256 321	381 761
Dépréciation et amortissement	Note 11,12	93 867	71 624
Charges financières	Note 24	(49 453)	35 341
Dispositions	Note 16	560 000	-
Autres charges	Note 23	-	3 031
Total des charges		7 574 989	9 655 756
Déficit/(Excédent) de l'exercice		(78 353)	(17 273)

État III

État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 déc. 2024 (en euros)

	Réserves	Excédent accumulé	Total des actifs nets/capitaux propres
Solde au 1er janvier 2024	9 498 545	-	9 437 070
Variations de l'actif net			
Excédent de la période précédente	17 273	(17 273)	-
Gain/(perte) actuariel(le)	(234 272)	-	(234 272)
Autres mouvements dans les réserves	(4 300)	-	(4 300)
Fonds pour l'Afrique	(300 505)	-	(300 505)
Réserve de réévaluation	-	-	-
Excédent de l'exercice	-	78 353	78 353
Solde au 31 décembre 2024	8 976 742	61 080	8 976 346

État IV

Tableau des flux de trésorerie 2024 (en euros)

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Excédent de l'exercice	78 353	17 273
Dépréciation et amortissement	93 867	71 624
Provisions	-	-
Augmentation des avantages sociaux	809 818	208 304
Provision pour créances douteuses	-	-
Transferts de réserves	(539 077)	(705 496)
(Gain) sur les fonds d'investissement non réalisé	-	-
Intérêts perçus sur les comptes bancaires	-	-
Intérêts payés	(465 269)	(458 748)
Flux de trésorerie avant BFR	(22 308)	(867 043)
Augmentation des créances - opérations sans contrepartie	(50 815)	112 374
Augmentation des autres actifs courants	(16 628)	2 794
Diminution des stocks	-	-
Augmentation des comptes créditeurs et des charges à payer	(193 984)	76 787
Augmentation des dettes - Produits différés	1 125 416	(101 628)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	841 681	(776 717)
Flux de trésorerie liés aux activités de placement		
Achats de placements	-	-
Produits des placements	(686 488)	2 367 879
Achats d'immobilisations corporelles	(125 249)	(127 546)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de placement	(811 737)	(2 240 333)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Coût financier	-	-
Gain financier	465 269	458 748
Variation du capital	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	465 269	458 748
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	-	-
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	495 212	1 922 364
Trésorerie et équivalents de trésorerie, y compris les produits constatés d'avance - début de l'exercice	5 746 642	3 824 277
Trésorerie et équivalents de trésorerie, y compris les produits constatés d'avance - fin de l'exercice	6 241 854	5 746 642
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	495 212	1 922 365

Notes relatives aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Introduction

L'ICCROM (ci-après l'« Entité ») a préparé ses états financiers au 31 décembre 2024 conformément aux normes comptables internationales du secteur public publiées par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC). Les états financiers sont présentés en euros, qui représentent également la monnaie fonctionnelle de l'Entité. Les principes comptables décrits ci-dessous ont été appliqués de manière cohérente à tous les exercices présentés.

Selon la norme IPSAS 1, les états financiers se composent des éléments suivants :

- a) État de la situation financière,
- b) État des résultats financiers,
- c) État des variations de l'actif net,
- d) État des flux de trésorerie,
- e) Comparaison des montants budgétaires et réels, soit sous la forme d'un état financier supplémentaire distinct, soit sous la forme d'une colonne budgétaire dans les états financiers,
- f) Notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives, et
- g) Informations comparatives relatives à la période précédente, conformément aux paragraphes 53 et 53A de la norme IPSAS 1.

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, sauf indication contraire. Le tableau des flux de trésorerie est préparé en utilisant la méthode indirecte. Les états financiers sont préparés sur la base de la comptabilité d'exercice.

Les états financiers ont été vérifiés par Ernst & Young S.p.A.

(1) Entité comptable

L'ICCROM a été créé en tant qu'organisation intergouvernementale ayant son siège à Rome à la suite d'un accord signé entre l'UNESCO et le gouvernement italien en 1957 et ratifié en 1960. La mission de l'ICCROM est de contribuer à la conservation et à la restauration des biens culturels dans le monde entier par la création, le développement, la promotion et la facilitation des conditions de cette conservation et de cette restauration.

Le pays hôte de l'ICCROM est l'Italie. Suite à l'adhésion de l'Italie à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies en 1985, le gouvernement italien a inscrit l'ICCROM sur la liste des organisations auxquelles s'appliquent les dispositions de la Convention. En particulier, en vertu de l'art. VI, sect. 19 de la Convention, tous les employés doivent bénéficier d'une exonération de l'impôt sur le revenu dû sur leur salaire et leurs émoluments. En novembre 2019, le Parlement italien a approuvé la loi n° 145/2019 stipulant que tous les membres du personnel de l'ICCROM sont exemptés de payer des impôts en Italie.

(2) Adoption des principes comptables

L'ICCROM a adopté les normes IPSAS à partir des états financiers de 2020. Les états financiers sont donc préparés conformément aux normes comptables IPSAS.

(3) Base de préparation et autorisation d'émission

Base d'évaluation

Les états financiers à vocation spéciale sont établis sur une base facultative et dans le but de se conformer au règlement financier de l'ICCROM tel que révisé et approuvé par l'Assemblée générale en avril 2000 sur la base de la version adoptée par le Conseil provisoire lors de sa deuxième session du 16 au 18 avril 1959.

Ces états financiers sont préparés sur la base d'une comptabilité d'exercice. L'ICCROM applique le principe du coût historique, sauf dans les cas décrits à la note 4. Les conventions comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de l'année. L'exercice financier va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Continuité d'activité

Les états financiers sont préparés sur la base de la continuité d'activité. À la date de clôture des états financiers et dans un avenir prévisible, il n'existe aucune incertitude significative liée à des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Entité à poursuivre son activité, bien qu'un projet financé en Ukraine ait dû être suspendu en raison du gel imposé par le gouvernement bailleur de fonds concerné.

Selon le principe 14 des normes IPSAS, concernant les questions financières, la situation à la clôture des états financiers 2024 est la suivante :

- a) *Augmentation du nombre de pays en défaut de paiement* : il n'est pas possible de fournir une estimation précise. Si un ou plusieurs pays sont en défaut de paiement en 2025, en raison des incertitudes économiques, il pourrait y avoir des effets négatifs sur les revenus de l'ICCROM.
- b) *Fluctuation du taux de change* : sur la base de l'observation des marchés financiers au cours des trois derniers mois, il est possible d'affirmer qu'à l'heure actuelle, le taux de change moyen entre l'euro et le dollar semble être stable.

Devises étrangères

À compter du 1^{er} janvier 2004, conformément à une décision de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 2003, la monnaie fonctionnelle et de présentation de l'ICCROM est l'euro. Pour la préparation des états financiers à vocation spéciale, les critères suivants ont été appliqués :

- (i) Les fonds extrabudgétaires libellés en dollars américains ont été convertis en euros au taux de change mensuel des Nations Unies. Les contributions extrabudgétaires à recevoir et les fonds en dépôt sont convertis en euros au même taux de change que celui utilisé lors de l'enregistrement initial des transactions. Les différences dans l'état des recettes et des dépenses entre le taux

de change initial et le taux de change réel sont enregistrées lorsque l'ICCROM reçoit le paiement et sont incluses dans les contributions des membres.

- (ii) Avant le 1^{er} janvier 2004, la monnaie fonctionnelle de l'ICCROM était le dollar américain. Tous les actifs, passifs et soldes des réserves à cette date ont été convertis en euros au taux de 1,248 USD = 1 EUR, qui était le taux officiel des Nations Unies en vigueur au 1^{er} janvier 2004.
- (iii) Les autres recettes et dépenses libellées en devises autres que l'euro ont été converties en euros au taux de change mensuel des Nations unies.
- (iv) Les gains ou les pertes résultant de la conversion en euros des soldes bancaires et des dépôts libellés en dollars américains à la date des états financiers sont enregistrés dans l'état des résultats financiers.

Estimations comptables critiques

La préparation des états financiers exige de l'ICCROM qu'il fasse des estimations, des jugements et des hypothèses dans la sélection et l'application des conventions comptables et dans les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges. Les estimations comptables et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées en permanence, et les révisions des estimations sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle les estimations sont révisées et dans toute année future affectée. Les estimations et hypothèses importantes susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs au cours des années à venir comprennent : l'évaluation actuarielle des avantages du personnel ; la sélection des durées de vie utile et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ; la dépréciation des actifs, y compris la bibliothèque ; la classification des instruments financiers ; et les actifs et passifs éventuels.

L'Entité a fondé ses hypothèses et ses estimations sur les paramètres disponibles au moment de la préparation des états financiers.

(4) Principales méthodes comptables

4.1 Classification des actifs financiers

Conformément à la norme IPSAS 29 *Instruments financiers*, l'ICCROM classe les actifs financiers dans les catégories suivantes : prêts et créances, juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit dans l'état des résultats financiers, placements détenus jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente. La classification dépend de l'objectif pour lequel les actifs financiers ont été acquis ; elle est déterminée lors de la comptabilisation initiale et réévaluée à chaque date de clôture. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur. L'ICCROM comptabilise initialement les prêts et créances à leur date d'origine. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, qui est la date à laquelle l'ICCROM devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument concerné.

Les actifs financiers libellés en devises étrangères sont convertis en euros aux taux de change opérationnels des Nations Unies en vigueur à la date de clôture, les gains et les pertes étant comptabilisés en excédent ou en déficit dans l'état des résultats financiers.

Les actifs financiers de l'Entité comprennent les éléments suivants :

Classification des actifs financiers	Type d'actifs financiers de l'ICCROM
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Liquidité et dépôts à court terme
Prêts et créances	Créances résultant d'opérations autres que des opérations de change, avances émises et paiements anticipés

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme très liquides, facilement convertibles en des montants connus de trésorerie et soumis à un faible risque de changement de valeur, déduction faite des dépréciations pour les devises dont l'utilisation est restreinte. Les instruments financiers classés comme équivalents de trésorerie comprennent les placements dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Les prêts et créances comprennent les contributions à recevoir en espèces et les autres créances. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti.

Les créances résultant d'opérations autres que des opérations de change comprennent les contributions. Les créances de contributions représentent les revenus non perçus que les donateurs ont promis à l'ICCROM sur la base d'engagements exécutoires et comptabilisés en tant que revenus. Ces créances résultant d'opérations autres que des opérations de change sont comptabilisées à leur valeur nominale, diminuée de la dépréciation des montants estimés irrécouvrables.

Les avances émises représentent les liquidités versées aux fournisseurs pour des dépenses liées à des projets devant être remboursées par les donateurs.

Dépréciation d'actifs financiers

L'Entité évalue à chaque date de clôture s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est considéré comme ayant subi une perte de valeur si, et seulement si, il existe une indication objective de perte de valeur résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de manière fiable. Les preuves de dépréciation peuvent inclure les indicateurs suivants :

- Les débiteurs ou un groupe de débiteurs connaissent d'importantes difficultés financières,
- Défaut ou retard dans le paiement des intérêts ou du principal,

- Probabilité que les débiteurs fassent faillite ou se soumettent à une autre forme de réorganisation financière,
- Des données observables indiquent une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés (par exemple, des changements dans les arriérés ou les conditions économiques qui sont en corrélation avec les défauts de paiement).

Toutes les catégories d'actifs financiers sont évaluées à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une preuve objective de la dépréciation d'un placement ou d'un groupe de placements.

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, l'Entité évalue d'abord s'il existe des indications objectives de dépréciation pour les actifs financiers qui sont individuellement significatifs, ou collectivement pour les actifs financiers qui ne sont pas individuellement significatifs. Si l'Entité détermine qu'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier évalué individuellement, qu'il soit significatif ou non, elle inclut l'actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. Les actifs qui font l'objet d'une évaluation individuelle et pour lesquels une perte de valeur est ou continue d'être comptabilisée ne sont pas inclus dans une évaluation collective de la dépréciation.

S'il existe une preuve objective qu'une perte de valeur a été subie, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (à l'exclusion des pertes de crédit futures attendues qui n'ont pas encore été subies). La valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. Si un prêt est assorti d'un taux d'intérêt variable, le taux d'actualisation utilisé pour mesurer une éventuelle perte de valeur est le taux d'intérêt effectif actuel.

La valeur comptable de l'actif est réduite par l'utilisation d'un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé dans l'excédent ou le déficit. Les prêts et les provisions correspondantes sont radiés lorsqu'il n'existe aucune perspective réaliste de recouvrement futur et que toutes les garanties ont été réalisées ou transférées au groupe. Si, au cours d'un exercice ultérieur, le montant de la perte de valeur estimée augmente ou diminue en raison d'un événement survenu après la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur comptabilisée précédemment est augmentée ou réduite en ajustant le compte de provision. Si une radiation est recouvrée ultérieurement, le recouvrement est crédité aux autres revenus dans l'excédent ou le déficit.

4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, déduction faite du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Ce coût comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition de l'actif et l'estimation initiale des coûts de démantèlement et de remise en état du site. Lorsqu'un actif est acquis pour une contrepartie nulle ou symbolique, la juste valeur à la date d'acquisition est réputée être son coût. Le seuil de comptabilisation des immobilisations corporelles en tant qu'actifs est de 1 000 € par unité.

L'ICCROM a choisi d'appliquer le modèle du coût comme mesure après comptabilisation plutôt que le modèle de la réévaluation. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou sont comptabilisés comme un actif distinct uniquement lorsqu'il est probable que l'ICCROM bénéficiera d'avantages économiques futurs associés à l'élément et que le coût de l'élément peut être mesuré de manière fiable. Les réparations et l'entretien sont imputés à l'excédent ou au déficit dans l'état des résultats financiers de l'année au cours de laquelle ils sont encourus. Les actifs du projet qui ne sont pas contrôlés par l'ICCROM sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus. L'ICCROM est réputé contrôler un actif s'il peut l'utiliser ou en tirer d'autres avantages dans la poursuite de ses objectifs et s'il peut exclure ou réglementer l'accès de tiers à cet actif. L'ICCROM a le contrôle des actifs lorsqu'il met directement en œuvre le projet.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimée. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des éléments distincts, c'est-à-dire comme des composantes majeures de l'immobilisation corporelle.

Les durées de vie estimées sont les suivantes :

Catégorie	Durée de vie utile estimée (années)
Véhicules	4
Mobilier et agencements	5
Équipement	5

Compte tenu du mode d'utilisation prévu des immobilisations corporelles, il n'y a pas de valeur résiduelle après un amortissement complet. Un gain ou une perte résultant de la cession d'une immobilisation corporelle a lieu lorsque le produit de la cession diffère de sa valeur comptable. Ces gains ou pertes sont comptabilisés en excédent ou en déficit dans l'état des résultats financiers.

4.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût d'acquisition, déduction faite du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les licences de logiciels informatiques acquises sont capitalisées sur la base des coûts encourus pour acquérir et mettre en service lesdits logiciels. Le seuil de comptabilisation des logiciels développés en externe est de 1 000 euros.

L'amortissement est comptabilisé dans l'excédent ou le déficit de l'état des résultats financiers, selon la méthode linéaire pour tous les actifs incorporels à durée de vie déterminée, à des taux qui permettront de ramener le coût ou la valeur des actifs à leur valeur résiduelle estimée.

Les durées de vie estimées sont les suivantes :

Catégorie	Durée de vie utile estimée (années)
Licences et logiciels	10

4.4 Dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie

Les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les autres actifs non générateurs de trésorerie sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les immobilisations corporelles, l'ICCROM vérifie qu'il n'y a pas de dépréciation au cours du processus annuel de vérification physique. Une perte de valeur est comptabilisée dans l'excédent ou le déficit de l'état des résultats financiers lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, déduction faite des coûts de vente, et sa valeur d'usage.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées à chaque date de clôture pour rechercher tout élément indiquant que la perte de valeur a diminué ou qu'elle n'existe plus. Un déficit de dépréciation est annulé uniquement dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissement, si aucun déficit de dépréciation n'avait été comptabilisé.

Bibliothèque

La bibliothèque de l'ICCROM, créée en 1959 grâce à une subvention de la Fondation Gulbenkian, contient la plus vaste collection au monde de ressources sur tous les aspects de la conservation du patrimoine dans une grande variété de langues. Elle constitue un support précieux pour le personnel de l'ICCROM, les agences gouvernementales et les étudiants et professionnels de la conservation, à la fois à Rome et dans le monde entier. En 2019, la bibliothèque a été comptabilisée à sa juste valeur conformément à la norme IPSAS 17 et est considérée comme un actif non générateur de trésorerie comme indiqué à la norme IPSAS 21. Elle est soumise à un test de dépréciation annuel et toute perte de valeur est comptabilisée comme un déficit dans l'état des résultats financiers.

4.5 Passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, déduction faite des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers conclus pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Les dettes et les charges à payer résultant de l'achat de biens et de services sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et sont ensuite évaluées au coût amorti lorsque les biens/services sont livrés/effectués et acceptés par l'ICCROM. Les dettes sont enregistrées selon le montant facturé, après déduction des éventuels escomptes de règlement à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas encore disponibles à cette date, le passif est estimé.

Les autres passifs comprennent les produits constatés d'avance et les autres dettes. Les produits constatés d'avance représentent les fonds reçus des donateurs qui seront comptabilisés en tant que produits au cours des exercices comptables ultérieurs.

4.6 Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme sont ceux qui devraient être réglés dans les 12 mois suivant la fin de l'année au cours de laquelle les employés ont rendu le service correspondant. Ces avantages comprennent les indemnités d'affectation, les avantages mensuels réguliers (par exemple, les salaires), les absences rémunérées (par exemple, les congés payés, tels que les congés annuels), d'autres avantages à court terme et non monétaires, ainsi que la part à court terme des avantages à long terme accordés aux employés actuellement en fonction. Une charge est comptabilisée lorsqu'un membre du personnel fournit des services en échange d'avantages sociaux. Un passif est comptabilisé pour tout droit qui n'a pas été réglé à la date de clôture et représente le montant payé ou attendu pour régler le passif. En raison de la nature à court terme de ces droits, les passifs ne sont pas actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent et sont présentés comme des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi sont ceux qui sont payables après la cessation d'emploi, à l'exclusion des indemnités de licenciement.

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les régimes de retraite, les soins médicaux postérieurs à l'emploi, les primes de rapatriement et autres sommes forfaitaires payables en fin d'emploi. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations ou à prestations définies.

Pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies, l'obligation annuelle est déterminée par les montants correspondants à cotiser, et aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour évaluer l'obligation ou la charge. Les avantages postérieurs à l'emploi des régimes à prestations définies sont calculés selon la valeur actualisée de l'obligation au titre desdites prestations, ajustée selon les gains et pertes actuariels non comptabilisés et le coût des services passés non comptabilisés, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime, le cas échéant, à la date de clôture.

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les indemnités de cessation de service des services généraux, la prime de rapatriement et la couverture médicale après la cessation de service.

L'ICCROM n'indemnise plus les employés des services généraux en matière d'imposition découlant du cours normal des événements qui serait due lors du remboursement de l'impôt sur le régime de paiement de séparation pour le personnel des services généraux, en application de la loi 145/2019 promulguée par le Parlement italien en novembre 2019.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies de l'ICCROM comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (fonds ASHI) et les indemnités de départ des agents des services généraux (GS). L'obligation de l'ICCROM au titre des régimes à prestations définies est calculée séparément pour chaque régime en estimant le montant de l'avantage futur que les employés ont acquis en échange de leurs services pendant la période en cours et les périodes antérieures ; en particulier, l'assurance maladie après la cessation de service est actualisée pour déterminer sa valeur actuelle et déclarée à la fin de l'année de référence, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime, ainsi que

des ajustements pour les coûts des services passés non comptabilisés. Le calcul est effectué chaque année par un actuaire qualifié et indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées.

Le taux d'actualisation est le rendement, à la date de clôture, d'obligations d'entreprises jouissant d'une cote de crédit de grande qualité et dont les dates d'échéance sont proches de celles des obligations de paiement. Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans une réserve de l'actif net au cours de l'année où ils surviennent. Toutes les autres variations du passif relatif à ces obligations sont comptabilisées dans l'excédent ou le déficit de l'état des résultats financiers au cours de l'exercice où elles surviennent.

Conformément au règlement du personnel de l'ICCROM (article 24), les employés des services généraux ont droit à une « indemnité de départ » qui leur est due en cas de cessation d'emploi, quelle qu'en soit la raison. Le montant payable est basé sur la durée de service de l'employé(e) et sur le taux de rémunération en vigueur. Les employés engagés avant le 1^{er} janvier 1991 reçoivent un mois de salaire de base net pour chaque période de douze mois passée à l'ICCROM. Les employés engagés après le 1^{er} janvier 1991 reçoivent un mois de salaire de base net pour chaque période de treize mois et demi d'emploi. Au 31 décembre de chaque année, le passif accumulé au cours des années précédentes est réévalué à un taux annuel de 1,5 % plus 75 % du taux d'inflation annuel de l'indice des prix à la consommation pour les familles d'ouvriers et d'employés (FOI) publié par l'Institut national italien de la statistique (ISTAT).

Les membres du personnel peuvent demander une avance sur l'indemnité de cessation de service accumulée, qui est comptabilisée comme une déduction du passif. Depuis le 1^{er} novembre 2014, l'option de remboursement des avances a été supprimée.

Provision pour prestations médicales après la cessation de service

L'ICCROM enregistre au passif un montant déterminé pour financer l'obligation de prestation définie actuariellement pour ce qui concerne le régime d'avantages médicaux après la cessation de service. Les augmentations du passif sont comptabilisées comme une charge dans l'état des recettes et des dépenses. Le passif est projeté dans l'avenir pour calculer le montant probable à payer et est ensuite actualisé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte du temps qui s'écoule avant le paiement effectif de la prestation. L'évaluation du passif comptabilisé dans l'état de l'actif, du passif et des réserves est effectuée par des actuaires tiers, sur la base d'hypothèses actuarielles spécifiquement applicables à l'ICCROM, principalement le taux d'actualisation, l'inflation future attendue, les taux de mortalité et la rotation du personnel.

Régimes à cotisations définies : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'ICCROM est une organisation membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée pour assurer au personnel concerné des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et autres prestations connexes. La CCPPNU est un régime par capitalisation à prestations définies, qui fournit des prestations en fonction de l'âge de la retraite, de la rémunération ouvrant droit à

pension et de la durée de la période de cotisation. L'obligation financière de l'organisation à l'égard de la CCPPNU consiste en sa contribution obligatoire au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'en sa part de tout versement au titre d'un déficit actuariel en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse. Ces paiements ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué les dispositions de l'article 26, après avoir déterminé qu'il est nécessaire de verser des paiements pour combler un déficit actuariel sur la base d'une évaluation de la suffisance actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas invoqué cette disposition.

L'ICCROM verse des cotisations au nom de son personnel (actuellement payables par le participant et l'ICCROM, respectivement à hauteur de 7,9 % et 15,8 % de la rémunération ouvrant droit à pension du membre du personnel) et, le cas échéant, serait responsable de sa part du passif non capitalisé. Le montant total des cotisations de retraite versées au cours de l'année s'élève à 656 040 € (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) ; il est inclus au montant total des indemnités de retraite qui s'élève à 810 301 €.

4.7 Contrats de location

Location simple

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location simple lorsque l'ICCROM est le preneur et que le bailleur conserve une part importante des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Les paiements effectués au titre des contrats de location simple, nets des incitations reçues du bailleur, sont comptabilisés de manière linéaire dans l'état des résultats financiers sur la durée du contrat de location.

4.8 Comptabilisation des produits

Produits provenant d'opérations sans contrepartie - Contributions des États membres

Le budget de fonctionnement de l'ICCROM est principalement financé par les contributions de ses 138 États membres. Les contributions des États membres pour l'exercice 2024/2025 sont calculées sur la base du barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies pour les années 2022, 2023 et 2024. Le barème de l'ICCROM est établi avec les mêmes taux minimum et maximum, tous les autres taux étant ajustés pour tenir compte de la différence de composition entre les deux organisations afin d'obtenir un barème de 100 % pour l'ICCROM. Les contributions sont déterminées sur la base de la quote-part assignée à chaque État membre, prise au prorata du total de ces quotes-parts.

Les produits provenant de transactions sans échange avec des entités gouvernementales sont évaluées à leur juste valeur et comptabilisées lors de l'obtention du contrôle de l'actif (espèces, biens, services et propriétés), si le transfert est libre de conditions, s'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service liés à l'actif iront au groupe, et s'il peut être mesuré de manière fiable. Dans la mesure où il existe une condition connexe qui donnerait lieu à une obligation de remboursement du

montant, un passif lié à la subvention est comptabilisé en lieu et place des recettes.

Les contributions des États membres sont comptabilisées comme des produits et des créances au début de l'année civile à laquelle elles se rapportent, car elles sont définies dans le budget de l'exercice biennal et les États membres ne peuvent pas ne pas payer après la décision.

Lorsqu'un État membre néglige de payer sa contribution annuelle pendant trois années consécutives, la totalité de son solde impayé est incluse dans la Provision pour les États membres en retard de paiement - Contributions douteuses. Ces pays sont toutefois exclus de cette provision si des contributions monétaires ont été versées au cours de la période, ou s'ils ont un plan de remboursement avec l'ICCROM qu'ils respectent.

Conformément à l'amendement de l'article 9 des statuts de l'ICCROM, approuvé par l'Assemblée générale en novembre 2003, un État membre est réputé avoir suspendu sa qualité de membre s'il a omis de payer ses contributions pendant six années civiles consécutives. Dans ce cas, toutes les contributions impayées sont annulées dans les états financiers.

En cas de réadmission de l'État membre, qui exige le paiement de tous les arriérés de contributions, les contributions annulées sont comptabilisées comme un ajout extraordinaire à la réserve opérationnelle.

Produits provenant d'opérations de change - Financement externe

En plus des contributions des États membres, l'ICCROM reçoit certains fonds définis comme étant extrabudgétaires. Ces fonds sont en fait des contributions reçues pour des projets spécifiques (opérations de change) et sont considérés comme acquis et comptabilisés en tant que produits lorsque l'ICCROM commence à fournir des services par référence au degré d'avancement, si le résultat de la transaction peut être estimé de manière fiable. On mesure le degré d'avancement par référence à l'engagement des dépenses conformément aux restrictions et conditions spécifiques. Les montants engagés en faveur de l'ICCROM mais non encore acquis sont comptabilisés en tant que revenus différés. Pour plus de détails, voir la note 14.

L'ICCROM ne fournit aucun service dont le résultat ne peut être mesuré de manière fiable.

Produit des intérêts

Le produit des intérêts est comptabilisé selon la méthode du rendement effectif. Le rendement effectif actualise les rentrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie prévue de l'actif financier par rapport à la valeur comptable nette de cet actif. La méthode applique ce rendement au capital restant dû afin de déterminer le produit d'intérêts pour chaque période.

4.9 Comptabilisation des charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les biens/services sont livrés/effectués et acceptés par l'ICCROM ou comme spécifié ci-dessous.

Les avances transférées aux entités d'exécution/partenaires de mise en œuvre sont comptabilisées en tant que charges lorsque les biens sont livrés ou les services rendus par

les entités d'exécution/partenaires de mise en œuvre et confirmés par la réception par l'ICCROM de rapports de charges certifiés selon le cas, c'est-à-dire des rapports financiers, des formulaires d'autorisation de financement et d'attestation de dépenses ou des rapports de livraison de projet. Une fois ces rapports de charges reçus, l'ICCROM comptabilise les charges dans son état des résultats financiers.

4.10 Engagements, provisions et éventualités

Engagements

Les engagements sont des charges et des dettes futures à encourir sur des contrats conclus à la date de clôture et pour lesquels l'ICCROM n'a qu'un pouvoir discrétionnaire minimal, le cas échéant, pour les éviter dans le cours normal de ses activités. Les engagements relatifs aux contrats de travail sont exclus. Les engagements comprennent :

- les contrats de fourniture de biens ou de services que l'ICCROM s'attend à recevoir dans le cours normal de ses activités,
- les règlements minimaux au titre de la location non résiliable,
- les autres engagements non résiliables.

Provisions

Une provision est comptabilisée si, à la suite d'un événement passé, l'ICCROM a une obligation actuelle, juridique ou implicite, qui peut être estimée de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des charges attendues pour éteindre l'obligation. L'augmentation d'une provision due au passage du temps est comptabilisée comme une charge financière.

Éventualités

Actifs éventuels

Un actif éventuel est comptabilisé si une entrée d'avantages économiques ou un potentiel de service est probable. S'il est devenu pratiquement certain qu'un actif n'est plus éventuel et que sa valeur peut être mesurée de manière fiable, l'actif et les produits correspondants sont comptabilisés dans l'année au cours de laquelle le changement se produit.

Passifs éventuels

Un passif éventuel est comptabilisé, sauf si la possibilité qu'il se réalise soit faible. S'il devient probable qu'un passif éventuel sera réalisé, une provision est comptabilisée dans l'année au cours de laquelle le changement de probabilité se produit.

(5) Changements de méthodes comptables et d'estimations

L'ICCROM comptabilise les effets des changements de méthodes comptables de manière rétrospective. Les effets des changements de méthodes comptables sont appliqués de manière prospective si l'application rétrospective n'est pas possible. Il n'y a pas de changements de méthodes comptables ou d'estimations en 2024.

(6) Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Petite caisse	5 063	3 992
Liquidités sur les comptes bancaires	6 236 792	5 742.650
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, net	6 241 855	5 746 642

L'ICCROM a amélioré la gestion des liquidités grâce au suivi mensuel des flux de trésorerie. L'ICCROM s'efforce d'aligner sa stratégie d'investissement conformément à la politique d'investissement, qui vise à réduire la valeur à risque en prenant en considération différents critères tels que la diversification des zones dans lesquelles sont situés les partenaires financiers et la zone dans laquelle l'argent est investi.

(7) Placements

	31 décembre 2023	Achats	Variation de la juste valeur	Non-renouvellement	31 décembre 2024
Placements					
Dépôts de réserve					
BPS – gestion de portefeuille (ICCROM)	5 313 236	420 000	260 767	-	5 994 003
Réserves de l'UNFCU (\$)	33 467	5 722	-	-	39 188
Total des placements courants	5 346 703	425 722	260 767	-	6 033 191

En 2024, l'ICCROM a orienté ses décisions de placement en fonction des tendances du marché. Le principal résultat est l'augmentation liée à la gestion du portefeuille détenu par la BPS, principalement due aux résultats des marchés financiers et au plan de placement qui prévoit également un transfert mensuel du compte bancaire courant vers la gestion du portefeuille.

(8) Créances

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances de contributions	700 863	608 447
Créances résultant de contrats (fonds externes)	1 311 097	1 241 821
Total des créances - brut	2 011 960	1 850 269
Dépréciation	(522 899)	(412 023)
Total des créances - net	1 489 060	1 438 245

La composition des créances de contributions est détaillée en annexe 1.

Au cours de l'année, l'ICCROM, conformément à ses principes comptables, a augmenté la provision pour contributions douteuses qui, au 31 décembre 2024, s'élève à 522 899 € (412 023 € au 31 décembre 2023). La provision est fondée sur l'estimation de la possibilité de recouvrement des créances sur la base des informations et des hypothèses disponibles. Ce processus a conduit à reconnaître les contributions douteuses de l'Iran pour un

montant supplémentaire de 14 622 €, de l'Irak pour 15 350 €, du Koweït pour 29 281 €, de la Roumanie pour 28 053 € et du Nigéria pour 7 176 €. En outre, l'ICCROM a réduit les contributions douteuses du Kenya pour 2 806 €, du Sénégal pour 1 508 €, de la Syrie pour 2 545 € et du Paraguay pour 2 488 €.

Le tableau ci-dessous présente l'ancienneté des créances :

	Créances commerciales - brut 2024	Créances commerciales - brut 2023
Exercice biennal 2024-2025	1 323 922	1 091 213
Exercice biennal 2022-2023	(3 774)	513 931
Biennales précédentes (de 2004 à 2021)	654 296	207 608
Avant 2004	37 516	37 516
Total des créances - brut	2 011 960	1 850 269

(9) Autres actifs

Les autres actifs au 31 décembre 2019 étaient principalement liés au fonds EPA. À partir de juillet 2020, conformément à la décision du Conseil, le « Fonds EPA » a été transféré au « Fonds Afrique » et il a donc été reclassé dans les autres actifs. Le fonds n'est plus un fonds de dotation, mais il doit être considéré comme un fonds de l'ICCROM. Au 31 décembre 2024, la valeur du fonds, en ne considérant que la partie gérée par Ecobank, s'élève à 425 777 €.

(10) Bibliothèque

	Bibliothèque	Total
Solde au 1^{er} janvier 2024		
Coût	4 396 312	4 396 312
Amortissement cumulé	-	-
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2024	4 396 312	4 396 312
Exercice clos le 31 décembre 2024		
Additions	41 663	41 663
Cessions	-	-
Amortissement	-	-
Valeur comptable au 31 décembre 2024	41 663	41 663
Solde au 31 décembre 2024		
Coût	4 437 975	4 437 975
Amortissement cumulé	-	-
Valeur comptable au 31 décembre 2024	4 437 975	4 437 975

La bibliothèque a été évaluée par le professeur Andrea De Pasquale, alors directeur de la « Biblioteca Nazionale Centrale » de Rome ; elle a été reconnue en 2019 et ne fait pas l'objet d'un amortissement. Les bases de l'évaluation sont résumées ci-dessous :

- 1) la bibliothèque comprend également des biens ayant une valeur culturelle, environnementale, éducative et historique unique sans valeur marchande,
- 2) certains produits inclus sont soumis à des lois spécifiques qui en interdisent la vente,
- 3) l'expert susmentionné a estimé la valeur de ces biens sans valeur marchande mesurable en se fondant sur certaines hypothèses telles que :
 - i) l'état de conservation,
 - ii) la période historique,
 - iii) la pertinence pour la recherche,
 - iv) la rareté et la qualité.

(11) Immobilisations corporelles

	Mobilier et agencements	Véhicules	Total
Solde au 1^{er} janvier 2024			
Coût	211 994	77 419	289 413
Amortissement cumulé	(83 990)	(66 261)	(150 251)
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2024	128 004	11 158	139 162
Exercice clos le 31 décembre 2024			
Additions	26 266	49 170	75 436
Cessions	-	-	-
Amortissement	(42 828)	(17 313)	(60 140)
Valeur comptable au 31 décembre 2024	(16 562)	31 857	15 296
Solde au 31 décembre 2024			
Coût	238 260	126 589	364 849
Amortissements cumulés	(126 818)	(83 573)	(210 392)
Valeur comptable au 31 décembre 2024	111 442	43 016	154 458

(12) Immobilisations incorporelles

	Logiciels acquis	Total
Solde au 1^{er} janvier 2024		
Coût	329 117	329 117
Amortissement cumulé	(196 485)	(196 485)
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2024	132 632	132 632
Exercice clos le 31 décembre 2024		
Additions	8 150	8 150
Cessions	-	-
Amortissement	(33 727)	(33 727)
	(25 577)	(25 577)
Solde au 31 décembre 2024		
Coût	337 267	337 267
Amortissement cumulé	(230 212)	(230 212)

Valeur comptable au 31 décembre 2024

107 055

107 055

(13) Dettes et charges à payer

Les comptes créditeurs, qui s'élèvent à 287 123 €, sont principalement liés aux dépenses de fin d'année 2024, y compris les engagements prévus pour les services. Les charges à payer au 31 décembre 2024 s'élèvent à 65 038 € et sont principalement liées au paiement anticipé des contributions des États membres.

(14) Produits différés

Les fonds reçus mais non encore comptabilisés parce que le service n'est pas encore effectué conformément aux restrictions spécifiques établies pour le projet sont enregistrés dans les « Produits différés ».

Les fonds comptabilisés, mais non encore reçus des donateurs, sont enregistrés dans la rubrique « Créances sur contrats ».

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des produits différés pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Produits différés au 1^{er} janvier 2024	(2 520 925)
Contrat extraordinaire de l'État italien pour l'entretien	(276 994)
Gouvernement du Japon - Détachement	(106 256)
Provisions du contrat extraord. de l'État italien pour l'entretien	0
Nouveaux contrats	(3 856 096)
Clôture d'anciens contrats	-
Charges des fonds externes	3 113 931
Produits différés au 31 décembre 2024	(3 646 341)

Dans les « charges des fonds externes » sont également inclus 3 026 € liés à l'acquisition d'actifs (à l'aide du budget externe) qui ne sont pas enregistrés au compte de résultat, car ils sont incorporés dans les « actifs non courants ».

(15) Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont principalement liés aux éléments suivants :

- (a) Charges cumulées pour l'indemnité de départ, 914 996€ : conformément au règlement du personnel de l'ICCROM (article 24), les employés des services généraux ont droit à une « indemnité de départ » qui leur est due en cas de cessation d'emploi, quelle qu'en soit la raison. Le montant payable est basé sur la durée de service de l'employé et le taux de rémunération actuel. Les employés engagés avant le 1^{er} janvier 1991 reçoivent un mois de salaire de base net pour chaque période de douze mois de travail à l'ICCROM. Les employés engagés après le 1^{er} janvier 1991 reçoivent un mois de salaire de base net pour chaque période de treize mois et demi d'emploi. Le montant total comprend également la réévaluation du fonds en raison de l'évaluation actuarielle effectuée en 2024 selon les critères IPSAS.

Les membres du personnel peuvent demander une avance sur l'indemnité de cessation de service accumulée, qui est enregistrée comme une déduction du passif.

- (b) Charges cumulées pour la prime de rapatriement, 155 167€: pour les employés recrutés en dehors de l'Italie, l'ICCROM a l'obligation de payer une prime de rapatriement à la fin de leur contrat de travail. Pour en bénéficier, les personnes doivent être employées par l'ICCROM pendant une période minimale de deux ans. Le montant de la prestation dépend de facteurs tels que les années de service et le salaire ; il ne peut être réclamé que lorsque les personnes retournent dans leur pays d'origine.
- (c) Charges cumulées pour l'assurance maladie après service, 3 500 024 € : L'ICCROM participe à un régime d'assurance maladie après service multi-employeurs administré par la FAO pour le personnel recevant une pension de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et éligible à la participation au régime sur la base d'un coût partagé. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) fonctionne selon le principe de la répartition, les coûts annuels étant couverts par les budgets annuels et les contributions du personnel. L'évaluation actuarielle du régime exige que l'Organisation fasse certaines hypothèses afin d'estimer au mieux le coût de la fourniture de ces prestations à ses membres du personnel à l'avenir. Elle repose sur une approche mise au point par la profession actuarielle et approuvée par les normalisateurs comptables comme étant la méthode la plus précise pour projeter le montant de l'obligation future de l'Organisation. L'évaluation du passif de l'ASHI est très sensible et les variations d'une année sur l'autre peuvent être très importantes. Les principaux facteurs à l'origine de la variation de la valeur annuelle du passif, collectivement appelés hypothèses financières actuarielles, comprennent des facteurs démographiques (par exemple, taux de mortalité/estimations, taux de rotation du personnel, taux de sinistres dans le cadre des plans médicaux, etc.). À partir de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2015, l'ICCROM a commandé une évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, déterminée par un cabinet d'actuaire indépendant (Parametrica) sur la base d'hypothèses spécifiquement applicables au personnel de l'ICCROM en fin de chaque période.

Hypothèses actuarielles

	2024
Taux d'actualisation	3,38 %
Barème des salaires (variable selon l'âge et la catégorie de personnel)	2,25 %
Taux d'inflation	2,00 %
Coût des sinistres par personne (variable selon l'âge)	2,00 %

Les fonds utilisés pour couvrir le passif de l'ASHI sont inclus dans l'ensemble des actifs de l'ICCROM (comptes bancaires courants, comptes de dépôt à court terme et comptes de dépôt à long terme).

- (d) Charges cumulées pour congés non payés, 141 752 € : comptabilisées dans le solde d'ouverture conformément aux nouvelles conventions comptables de l'ICCROM.

L'annexe 2 fournit des détails sur les mouvements des passifs liés aux avantages du personnel.

(16) Provisions

Les provisions représentent le passif potentiel dont l'échéance ou le montant est incertain et qui aura un impact sur les états financiers de l'ICCROM en tant qu'obligations futures probables. En 2024, l'ICCROM a augmenté ses provisions de 560 000 €, pour un montant total de 1 167 600 €, composé de :

- 267 600 € pour le soutien programmatique lié aux programmes à mettre en œuvre dans le futur proche, déjà planifiés et décidés,
- 900 000 € pour les risques géopolitiques potentiels.

L'utilisation qui a eu lieu en 2024 est liée aux coûts nécessaires pour soutenir les activités de l'Organisation (c'est-à-dire les consultants) pour un montant total de 127 615 €.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provision pour les programmes	267 600	351 022
Provision pour ASHI et SPS (IXème partie)	-	239 193
Provision pour risques géopolitiques	900 000	45 000
Total des provisions	1 167 600	735 215

La principale disposition relative aux états financiers de 2024 a été évaluée en tenant compte de la situation macroéconomique qui a un impact considérable sur la capacité des entités, partout dans le monde, à prévoir toute décision de la gouvernance de plusieurs États, avec une référence spécifique à l'incertitude qui a récemment eu un impact sur le financement des ONG et des organisations internationales.

En conséquence, l'Entité a décidé de comptabiliser une provision liée à l'éventualité qu'une source de financement soit détournée de l'Entité.

Cette provision a été estimée sur la base du scénario le plus pessimiste afin de permettre à l'ICCROM de poursuivre ses activités programmatiques même en cas de changements importants dans l'environnement géopolitique.

(17) Actif net

Le tableau ci-dessous présente la composition de l'actif net :

	Réserve opération- nelle	Réserve extraordi- naire	Réserve de l'évaluation actuarielle	Réserve de réévalua- tion	Fonds pour l'Afrique	Excé- dent cumulé	Total des actifs nets/ capitaux propres
Solde au 1er janvier 2024	3 309 576	475 095	351 693	4 309 889	973 544	17 273	9 437 069
Variations de l'actif net/situation nette							
Excédent de la période précédente	17 273					(17 273)	0
Gain/(perte) actuariel(le)			(234 272)				(234 272)

Autres mouvements dans les réserves	(4 300)	(300 505)	(304 805)
Réserve de réévaluation/changement			0
Excédent de l'exercice		78 353	78 353
Solde au 31 décembre 2024	3 326 849	470 795	117 421 4 309 889 673 039 78 353 8 976 345

(a) Réserve opérationnelle

Le mouvement du Fonds provient d'une augmentation de 17 273 € liée à l'excédent de l'année précédente.

(b) Fonds pour l'Afrique

À partir de juillet 2020, conformément à la décision du Conseil, le « Fonds EPA » a été transféré au « Fonds Afrique » et, par conséquent, tous les intérêts perçus sur les dépôts à terme détenus à l'Ecobank ont été crédités sur les comptes d'intérêts de l'entreprise. Le fonds n'est plus un fonds de dotation, mais il doit être considéré comme un fonds de l'ICCROM : cela a permis à l'ICCROM de retirer ce montant du passif et de l'ajouter au compte des capitaux propres. En 2024, le fonds a été utilisé à hauteur de 300 505 € pour couvrir les activités réalisées en Afrique et les frais de personnel correspondants.

(c) Réserve d'évaluation actuarielle

Conformément aux principes IPSAS, l'ICCROM a créé en 2020 la Réserve d'évaluation actuarielle pour résumer tous les mouvements enregistrés dans sa comptabilité officielle liés aux réévaluations actuarielles effectuées sur les fonds ASHI et SPS.

(d) Réserve de réévaluation

Conformément aux principes IPSAS, en 2020, l'ICCROM a créé la réserve de réévaluation pour séparer la valeur de la bibliothèque des capitaux propres.

(e) Réserve extraordinaire (470 795 €)

Cette réserve, créée en 2020 dans le but d'identifier des domaines précis - tels que les bâtiments et les bourses d'études - et, en cas de besoin, d'effectuer certaines activités spécifiques liées à ces domaines, est composée de :

(f) Réserve de San Michele (282 604 €) :

En 1982, il était prévu que le gouvernement italien mette finalement des locaux supplémentaires à la disposition de l'ICCROM. Une proposition de création d'une réserve pour les dépenses à engager pour préparer ces locaux supplémentaires a été approuvée par les membres de la Commission des Finances du Conseil de l'ICCROM en 1982.

Au cours de l'exercice biennal 1990-1991, le gouvernement italien a informé l'ICCROM que l'Organisation resterait dans ses locaux actuels dans un avenir prévisible. Le Fonds San Michele est conservé pour les dépenses d'investissement qui seront engagées à l'avenir lorsque l'ICCROM s'installera dans de nouveaux locaux.

- Fonds de bourses d'études (168 641 €) :

Le mouvement du Fonds dans l'année en cours provient d'une diminution de 4 500 € liée au programme des stagiaires qui a été enregistrée comme autres sources de fonds dans l'état des résultats financiers et d'une augmentation de 200 € représentant un don du Fonds Jukka Jokiletho.

- Réserve H.J. Plenderleith (19 550 €) :

La réserve H.J. Plenderleith a été maintenue pour les dépenses relatives au laboratoire de l'ICCROM. Aucune activité n'a eu lieu pendant l'année en cours.

(18) Contributions des États membres

Les contributions des membres font référence aux contributions reçues des États membres. L'annexe 1 comprend une analyse détaillée de ces contributions.

(19) Autres contributions, nettes

Les autres contributions sont des financements externes provenant de donateurs ou de pays membres pour des projets.

	1 ^{er} janvier 2024 31 décembre 2024
État du Japon - détachements	(106 256)
État italien - contribution à la maintenance dans le cadre de l'accord de siège	(276 994)
Autres financements externes	(2 467 835)
Charges administratives récupérées	(189 538)
Total des autres contributions	(3 040 623)

Lors de sa réunion de novembre 2003, le Conseil a approuvé un taux minimum de 10 % à appliquer pour le recouvrement des coûts administratifs pour tous les projets financés par des fonds extérieurs. Pour des raisons d'opportunité, le Directeur général peut, à sa discrétion absolue, renoncer en partie ou en totalité à ces frais généraux à titre exceptionnel.

(20) Résultat des placements

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produit des intérêts	(155 049)	(128 700)
Gain sur le fonds d'investissement	(260 767)	(365 390)
Résultat total des placements	(415 816)	(494 090)

En 2024, l'ICCROM s'est efforcé d'aligner sa stratégie d'investissement sur la politique d'investissement, afin de réduire la valeur à risque (VAR) en tenant compte de différents critères tels que la diversification des zones dans lesquelles les partenaires financiers sont situés et la zone dans laquelle l'argent est placé.

(21) Autres produits

	1 ^{er} janvier 2024 31 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2023 31 décembre 2023
Frais de cours	(35 288)	(9 619)
Honoraires	(923)	(1 677)
Vente de publications	-	(137)
Vente de photocopies	-	-

Revenus divers	-	(306)
Remboursement Exercices biennaux précédents	(54 476)	(6 395)
Provenant des réserves et des fonds	(5 058)	(48 000)
Fonds pour l'Afrique	(300 505)	(431 423)
Gain/perte sur la vente d'un actif	-	(1 104)
Contribution en ligne	-	-
Autres produits	(396 250)	(498 661)

(22) Frais de personnel

	1 ^{er} janvier 2024 31 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2023 31 décembre 2023
Frais de personnel		
Rémunération de base	2 838 291	3 118 256
Heures supplémentaires	41 013	41 941
Indemnités/prestations (remb. d'impôt et paiement des congés annuels)	46 057	(6 616)
Indemnités de licenciement (fonds de séparation G.S.)	77 938	92 627
Régimes d'avantages sociaux (pension et assurance médicale)	810 301	842 352
Régime d'assurance maladie après la cessation de service	95 718	73 615
Régime d'assurance maladie après la cessation de service (fonds)	127 763	132 380
Prestations de réinstallation (bourses d'études et de rapatriement)	92 415	152 405
Autres avantages non salariaux	2 297	2 601
Aide temporaire	50 502	98 631
Contrats de service	-	-
Total des frais de personnel	4 182 295	4 548 193

Le total des cotisations de retraite cumulé pour l'année 2024, lié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (656 040 € - voir note 4.6) est inclus au poste « Régimes d'avantages sociaux ».

Le poste « Régime d'assurance maladie après service » représente le coût total supporté par l'ICCROM pour le personnel retraité, tandis que le poste « Régime d'assurance maladie après service (fonds) » représente le coût du service de l'année.

(23) Autres dépenses

Le tableau ci-dessous détaille les autres dépenses :

	1 ^{er} janvier 2024 31 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2023 31 décembre 2023
Autres dépenses		
Déplacements	382 006	786 232
Formations	116 503	345 955

Services administratifs	123 287	185 218
Entretien et réparations	313 367	353 151
Services de conseil et autres services	1 596 796	2 945 250
Équipement	256 321	381 761
Autres dépenses	-	3 031
Total des autres dépenses	2 788 280	5 000 598

Une réduction significative des coûts (-51 % par rapport à 2023) a été réalisée au chapitre des frais de déplacement, en raison d'un effectif globalement plus limité (voir la note 22 sur les frais de personnel) et, en particulier, d'une gestion plus attentive des frais de mission exercée par le Bureau du directeur général.

(24) Charges financières

	1 ^{er} janvier 2024 31 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2023 31 décembre 2023
Charges financières		
Frais d'intérêt sur le fonds ASHI	7 517	6 589
Perte (gain) de change	(63 760)	16 859
Frais bancaires	6 790	11 893
Total des charges financières	(49 453)	35 341

(25) Engagements et imprévus

L'ICCROM jouit d'un statut extraterritorial en Italie et prétend par conséquent être exempté d'un certain nombre d'obligations découlant de la législation italienne. Dans le passé, certaines questions ont été soulevées à plusieurs reprises pour savoir si ces exemptions s'appliquaient à des domaines tels que la fiscalité, les coûts de la Sécurité sociale et d'autres obligations connexes. L'expérience acquise au fil des ans, l'absence de réclamations significatives à l'encontre de l'ICCROM à cet égard et la législation actuelle indiquent que les obligations éventuelles en l'espèce, si tant est qu'il y en ait, sont peu probables.

À Rome, le 02 avril 2025

La Directrice générale :
Aruna Francesca Maria Gujral

Annexe 1

Contributions des États membres

Pays	Contribution annuelle 2024	Contribution à recevoir au 31/12/2024
AFGHANISTAN	384	1 810
AFRIQUE DU SUD	9 633	-
ALBANIE	384	1 522
ALGÉRIE	4 298	4 298
ALLEMAGNE	241 159	-
ANDORRE	384	-
ANGOLA	384	1 152
ARABIE SAOUDITE	46 704	-
ARGENTINE	28 360	28 090
ARMÉNIE	384	-
AUSTRALIE	83 316	-
AUTRICHE	26 787	-
AZERBAÏDJAN	1 190	2 002
BAHREÏN	2 149	2 149
BANGLADESH	384	768
LA BARBADE	384	768
BELGIQUE	32 659	-
BÉNIN	384	768
BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)	768	3 256
BOSNIE-HERZÉGOVINE	461	460
BOTSWANA	576	2 168
BRÉSIL	79 440	50
BRUNEI DARUSSALAM	844	844
BULGARIE	2 226	-
BURKINA FASO	384	384
CAMBODGE	384	-
CAMEROUN	499	499
CANADA	103 694	-
CHILI	16 579	-
CHINE	601 939	-
CHYPRE	1 420	-
COLOMBIE	9 709	-
CONGO (RÉPUBLIQUE DU)	-	3 208
CORÉE	101 583	-
COSTA RICA (à partir du 11 octobre 2019)	2 725	-
CÔTE D'IVOIRE	883	1 382
CROATIE	3 607	6 677
CUBA	3 761	13 166

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	2 648	-
ÉMIRATS ARABES UNIS	25 060	-
ÉQUATEUR	3 032	2 973
ÉGYPTE	5 488	-
ESPAGNE	84 198	-
ESTONIE	1 727	-
ESWATINI (ROYAUME DE)	384	384
ÉTATS-UNIS	844 287	-
ÉTHIOPIE	384	2 630
FINLANDE	16 464	-
FRANCE	170 393	-
GABON	499	-
GAMBIE	384	1 152
GÉORGIE	384	-
GHANA	959	2 767
ROYAUME-UNI DE GR-BRETAGNE ET D'IRLANDE	172 657	-
GRÈCE	12 818	-
GUATEMALA	1 612	-
GUYANA	384	-
HAÏTI	384	1 152
HONDURAS	384	3 422
HONGRIE	8 980	-
INDE	41 178	41 291
IRAN	14 622	94 027
IRAQ	5 066	15 350
IRLANDE	17 308	-
ISRAËL	22 143	60 066
ITALIE	125 825	-
JAPON	316 992	-
JORDANIE	883	883
KENYA	1 190	-
KOWEÏT	9 249	29 281
RÉP. DÉMOCRATIQUE POPULAIRE DU LAOS	384	768
LETTONIE	1 957	-
LIBAN	1 420	10 469
LESOTHO	384	2 261
LIBYE	729	-
LITUANIE	3 032	-
LUXEMBOURG	2 686	-
MACÉDOINE DU NORD (RÉPUBLIQUE DE)	384	-
MADAGASCAR	384	768
MALAWI	384	1 892
MALAISIE	13 739	-

MALDIVES	384	-
MALI	384	1 891
MALTE	768	-
MAROC	2 187	8 633
MAURITANIE	384	1 152
MAURICE	768	-
MEXIQUE	48 163	-
MONACO	422	-
MONGOLIE	384	806
MONTÉNÉGRO	384	-
MOZAMBIQUE	384	2 261
MYANMAR	384	768
NAMIBIE	384	1 138
NÉPAL	384	384
NICARAGUA	-	3 208
NIGERIA	7 176	60 590
NORVÈGE	26 787	-
NOUVELLE ZÉLANDE	12 204	-
OMAN	4 375	8 942
OUZBÉKISTAN	359	359
PAKISTAN	4 490	20 013
PARAGUAY	1 036	1 036
PAYS-BAS	54 341	-
PÉROU	6 447	2 592
PHILIPPINES	8 366	-
POLOGNE	33 042	-
PORTUGAL	13 931	20
QATAR	10 630	-
ROUMANIE	12 319	28 053
FÉDÉRATION DE RUSSIE	73 645	-
RWANDA	384	1 152
SÉNÉGAL	384	65
SERBIE	1 266	-
SEYCHELLES	384	430
SLOVAQUIE	6 102	-
SLOVÉNIE	3 109	-
SRI LANKA	1 765	-
SOUDAN	384	1 392
SUÈDE	34 386	-
SUISSE	44 747	-
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	384	384
TADJIKISTAN	384	-
RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE	384	1 212

TCHAD	384	1 892
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	13 432	-
THAÏLANDE	14 506	-
TOGO	384	740
TRINITÉ ET TOBAGO	1 458	-
TUNISIE	768	1 766
TURQUIE	33 349	-
UKRAINE	2 226	2 264
URUGUAY	3 646	-
VENEZUELA	-	158 356
VIETNAM	3 684	-
YÉMEN	384	2 999
ZAMBIE	384	1 892
ZIMBABWE	384	-
TOTAL	3 838 222	663 347
Créances douteuses	110 876	-
TOTAL DES CONTRIBUTIONS À RECEVOIR, NETTES	3 949 098	663 347

(*) Le montant total ne comprend pas le montant de 37 516,44 € lié à l'ARYM (République fédérale yougoslave de Macédoine) dû avant l'exercice biennal 2004/2005.

Annexe 2

Mouvements de l'année dans les avantages du personnel (en euros)

	Assurance maladie après service	Rapatriement	Charges de séparation à payer	Congés accumulés non payés	Rembourse ment d'impôts aux employés	Remboursement d'impôts aux employés - Sép.	Assurance prépayée pour congé spécial sans solde	Total
Obligation au titre des prestations définies nettes au 1^{er} janvier 2024	3 148 542	214 530	818 946	123 519	28 971	0	1 886	4 306 111
<i>Augmentation de l'obligation</i>						0	0	
Coût de service actuel	117 845		58 962					176 807
Coût d'intérêt	100 524		26 534					127 058
Pertes réelles résultant de changements dans les hypothèses	(90 606)							(90 606)
<i>Diminution de l'obligation</i>						0	0	
Bénéfices effectivement payés		-59 362	-	18 234	-28 971			(70 099)
Gains actuariels sur l'actif net	233 719		10 553					234 272
Passif net comptabilisé au 31 décembre 2024	3 500 024	155 168	914 995	141 753	0	0	1 886	4 713 826